

N° 594. — ARRÊTÉ approuvant l'adjudication à M. Frank Homes, par la commune de Papeete, de l'immeuble connu sous le nom « d'ancienne école des garçons ».

(Du 19 octobre 1901).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie, ensemble celui du 8 mars 1879 portant organisation d'institutions municipales pour la commune de Nouméa, rendu applicable à celle de Papeete par l'article 2 du décret du 29 mai 1890 ;

Vu le cahier des charges établi par la Commune de Papeete et approuvé, en Conseil privé, le 14 mai 1901, en vue de la mise en adjudication de l'immeuble connu sous le nom d' « ancienne école des garçons. »

Vu le procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Vincent, notaire à Papeete, à la date du 5 octobre 1901 ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Est approuvée la vente sur adjudication à M. Frank Homes, par la Commune de Papeete, de l'immeuble connu sous le nom d' « ancienne école des garçons », moyennant le prix, au principal, de *vingt-neuf mille francs*, et dans les conditions édictées au cahier des charges sus-visé.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 19 octobre 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI COR.